

Pièce n°5 - A

Servitudes d'utilité publique

Liste et plan

Vu pour être annexé
à la délibération
en date du : 15 DEC 2011
Le Maire,



Plan Local d'Urbanisme de Neauphle-le-Château

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

Vu pour être annexé
à la délibération
en date du : 15 DEC 2011
Le Maire,



ARRETE N° 2006 - 150
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET
DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DE LA COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 - 03 du 25 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

- ARRETE -

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'informations seront affichés à la mairie de NEAUPHLE-LE-CHATEAU. Copie en sera adressée au représentant de la chambre départementale des notaires.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Rambouillet, Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Monsieur le maire de NEAUPHLE-LE-CHATEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le 13 février 2006

SIGNE

Bernard NIQUET



PREFECTURE DES YVELINES

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation R111_3 approuvé le 02/11/1992

Vu pour être annexé
à la délibération
en date du : 15 DEC 2011
Le Maire,



Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet
- R111_3 Inondation disponible à la mairie de NEAUPHLE-LE-CHATEAU

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte



PREFECTURE DES YVELINES

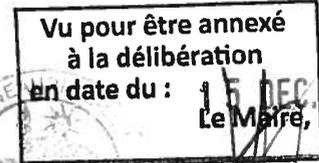


Dossier communal d'informations

à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs et technologiques

NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- + Fiche synthétique
- + Extraits cartographiques

SERVITUDES

Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation et l'occupation du sol

Les servitudes d'utilité publique intéressant le territoire de la commune de NEAUPHLE-le-CHÂTEAU sont répertoriées au Plan Local d'Urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique, figurées au plan, entraînant:

- soit des mesures conservatoires et de protection
- soit des interdictions
- soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol qui peuvent nécessiter la consultation préalable d'un Service Technique du Département ministériel concerné, en application de textes législatifs ou réglementaires spécifiques.

I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine.

Une ZPPAUP a été créée par arrêté du Préfet de région du 26/04/2002.
Plan de zonage de la ZPPAUP et cahier de prescriptions joints en annexe.

II. Servitudes relatives aux emplacements réservés.

Des emplacements réservés ont été établis pour la réalisation d'équipements publics et pour la réalisation de logements sociaux conformément à l'article L123-2 du code de l'urbanisme.

III. Servitudes s'appliquant aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise de ces cours d'eau.

Cours d'eau:

- Acte: arrêté préfectoral du 20 octobre 1852
- Intitulé: La Mauldre et ses affluents

Service: Direction départementale des territoires; 35, rue de Noailles 78000 VERSAILLES Cedex

IV. Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Ouvrages concernés:

- Acte: DUP du 10/07/1973 et du 05/11/1973.
- Intitulé: Canalisation 600 mm- Adduction d'eau potable n°3, dite de la Mauldre.
- Acte: DUP du 27/09/1967
- Intitulé: Canalisation 800 mm- Adduction d'eau potable n°2, dite de Sainte-Appoline.

Service: Lyonnaise des Eaux, Direction Régionale Parisienne Ouest; 42, rue du Président Wilson BP 56 78230 LE PECQ.

V. Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz.

Ouvrages concernés:

- Canalisation de DN 80 mm - PMS 41,2 bars
- Canalisation de DN 100 mm - PMS 41,2 bars

SERVITUDES

Les tracés de ces ouvrages figurent sur le plan suivant:

Services concernés:

- GRTgaz; Région Val de Seine - Agence Île de France Nord; 2, rue Pierre Timbaud 92238 Gennevilliers Cedex.
- Ministère de l'Industrie; Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement, 10 rue Crillon 75004 Paris.

VI. Servitudes relatives à la protection des stockages souterrains de gaz naturel.

Site:

- Acte: Arrêté préfectoral du 24 novembre 2003.
- Intitulé: Stockage souterrain de Beynes.

Son périmètre est constitué par un cercle de 10 km de rayon dont le centre est positionné sur les coordonnées géographiques 0,538 gr Ouest / 54,277 gr Nord.

Services:

- Gaz de France Direction Production; 2, rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS Cedex.
- DRIEE, Subdivision des Yvelines 5-7 rue Pierre Lescot 78000 VERSAILLES.

VII. Servitudes en zones submersibles des cours d'eau non domaniaux constituant un PPRI selon l'arrêté préfectoral n°2006 - 150 du 25 janvier 2006.

Cours d'eau:

- Acte: arrêté préfectoral du 2 novembre 1992.
- Intitulé: La Mauldre.

Service: Direction départementale des territoires; 35, rue de Noailles 7800 VERSAILLES Cedex.

VIII. Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Ouvrage concerné:

Câble FO 78886 posé en conduite Neauphle-le-Château - Auteuil-le-Roi: rue du stade - rue du jeu du Paume.

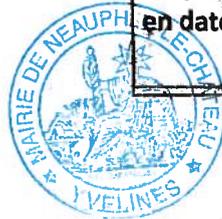
Service:

France Telecom; Unité Pilotage Réseau de Saint-Germain-en-Laye; 30 avenue Saint Fiacre CS 40505 78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

maître d'ouvrage
préfecture des Yvelines



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES YVELINES
direction de l'urbanisme
de l'environnement et du logement
1, rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.49.78.00



Vu pour être annexé
à la délibération
en date du : 15 DEC 2011
Le Maire,

édition du : 15/02/2006

information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
département des Yvelines

LÉGENDE

Risques naturels :

PPRi approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque de mouvement de terrain

Limites :

Départementale Commune Commune concernée

Sources des données :

- PPRi de la Seine/R 111.3 : DDE78/SNS

- PPRn : DRIRE-IDF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU
cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000^e

maître d'œuvre



direction
départementale
de l'Équipement
Yvelines
service urbanisme et aménagement durable

35, rue de Noailles - BP.1115
78011 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.30.84.30.00

